

ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES : RENDEZ-VOUS CE 13 OCTOBRE 2024

Tous les 6 ans, le deuxième dimanche d'octobre, les électeurs sont appelés à choisir leurs représentants pour siéger au sein des conseils communaux et des conseils provinciaux.

La commune est l'échelon politique le plus proche des citoyens. Pour l'élection communale, la circonscription électorale est la commune elle-même. Les candidats résident tous sur le territoire communal. Le nombre de conseillers communaux dépend du chiffre de population de la commune. Il est de 15 pour la Commune d'Olne. Le bourgmestre est le candidat qui a obtenu le plus de voix de préférence au sein de la liste la plus populaire qui participe au pacte de majorité.

Pour l'élection provinciale, la circonscription est le "district". Le district rassemble plusieurs communes de la province. Le Conseil provincial de Liège se compose de 56 membres élus directement par les électeurs dans les différents districts, en fonction du chiffre de population.



Convocation des électeurs

Comme le vote est obligatoire, les Belges qui sont inscrits dans les registres de la population ne doivent pas s'inscrire pour les élections.

Votre lettre de convocation sera envoyée à votre résidence principale 15 jours avant les élections. Celle-ci mentionnera notamment le bureau dans lequel vous serez invité(e) à voter ainsi que ses heures d'ouverture (de 8h à 13h).

Si vous avez perdu votre lettre de convocation ou si vous ne l'avez pas reçue, rendez-vous à l'Administration communale pour en obtenir une copie. Vous pouvez également vous rendre à l'Administration communale le jour même des élections et ceci jusqu'à 12h.

En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité, vous devez vous rendre dans un bureau de police dans les meilleurs délais où vous recevrez un certificat. Vous pourrez ensuite voter avec ce certificat et votre lettre de convocation. Vous pouvez également présenter un autre document d'identité valide, tel qu'un passeport ou un permis de conduire.

Que faire en cas d'indisponibilité le jour du vote ?

En Wallonie, le vote est obligatoire. Le 13 octobre, vous devrez donc remplir ce devoir. Cependant, il est possible que vous ne puissiez pas vous rendre au bureau de vote ce jour-là. Si vous êtes dans l'incapacité d'aller voter le jour des élections, vous avez deux possibilités :

- soit vous donnez procuration (voir ci-après) ;
- soit vous pouvez faire connaître votre motif d'absence au Procureur du Roi (Rue du Tribunal, 2-4 à 4800 Verviers ou parq.corr.verviers@just.fgov.be) et lui fournir les pièces justificatives nécessaires. Il appréciera le fondement de vos excuses.

Dans quels cas peut-on voter par procuration ?

Pour voter par procuration, vous devez être dans une des 4 situations suivantes et le prouver grâce à un justificatif spécifique.

- Première raison : vous êtes à l'étranger. Dans ce cas, vous disposez soit de votre titre de transport, d'une preuve de réservation valable, d'une attestation de l'organisation de voyage mentionnant votre identité ou, si vous ne disposez d'aucune de ces pièces, d'une déclaration écrite sur l'honneur attestée par votre bourgmestre.
- Deuxième raison : vous êtes malade ou vous devez vous occuper d'un proche malade. Dans ce cas, un médecin vous délivre un certificat. Attention, le médecin qui délivre le certificat ne peut pas être candidat dans la commune où vous votez.
- Troisième raison : vous êtes retenu par votre travail ou par vos études et vous disposez d'une attestation de votre employeur ou de votre établissement d'étude. Si vous êtes indépendant, vous devez remplir une déclaration sur l'honneur et faire attester celle-ci par le Bourgmestre.
- Quatrième raison : vous êtes privé de liberté le 13 octobre et vous pouvez le prouver au moyen d'une attestation délivrée par l'établissement.

Le formulaire de procuration

Pour donner valablement une procuration à un autre électeur, vous devez obligatoirement utiliser le formulaire disponible sur le portail "Élections" de la Wallonie, electionslocales.wallonie.be, ou directement auprès de l'Administration communale.

Le formulaire de procuration mentionne votre identité ainsi que celle de la personne que vous avez choisie pour porter votre procuration. Ensuite, vous et le porteur de procuration signez ce formulaire.

Qui peut porter votre procuration ?

Vous ne pouvez remettre une procuration qu'à un seul autre électeur qui ne pourra porter qu'une seule procuration. Attention : un candidat aux élections ne peut porter la procuration que de son conjoint, de son cohabitant légal ou d'un proche parent.

Comment vote le porteur de la procuration ?

Pour voter en votre nom, le porteur de votre procuration devra se rendre dans le bureau dans lequel vous êtes convoqué. Pour recevoir le bulletin de vote, il remet au président du bureau sa carte d'identité et sa propre convocation, le formulaire de procuration dûment complété et votre justificatif d'absence. Le président n'acceptera que les procurations correctement complétées et les porteurs munis de l'ensemble de ces documents. À l'issue du vote, le porteur de la procuration récupère sa propre convocation marquée du cachet "A voté par procuration".



Comment voter valablement ?

Le 13 octobre 2024, rendez-vous dans votre bureau de vote entre 8h et 13h muni de votre convocation et de votre carte d'identité.

Les électeurs de nationalité belge recevront deux bulletins de votes différents : l'un de couleur blanche pour les élections communales, l'autre de couleur verte pour les élections provinciales. Les électeurs non belges inscrits à l'élection ne recevront qu'un seul bulletin de vote : le bulletin blanc pour les élections communales.

Vous vous rendrez ensuite dans un isoloir et exprimerez votre vote à l'aide du crayon rouge mis à votre disposition. Pour être valable, votre vote doit être émis dans une seule et même liste. Il existe trois possibilités :

Première possibilité : voter pour une liste en coloriant la case de tête située au-dessus de la liste des candidats.

Deuxième possibilité : voter pour un ou plusieurs candidats d'une même liste en rougissant la case située à côté du nom du ou des candidat(s) de votre choix.

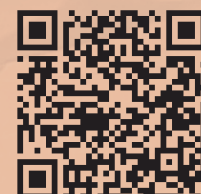
Troisième possibilité : voter en case de tête et pour un ou plusieurs candidats de cette même liste. Dans ce cas, le vote en faveur de la liste ne compte plus : seul les votes de préférence en faveur des candidats sont pris en compte.

Attention votre vote sera nul :

- si vous votez pour plusieurs listes différentes ;
- si vous votez pour des candidats de liste différente ;
- si le bulletin de vote est altéré par une marque ou un dessin.

Les bulletins qui ne comportent aucune case rougie constituent des votes blancs et n'ont aucune incidence sur le résultat des élections.

Pliez enfin votre ou vos bulletin(s) de vote, sortez de l'isoloir et glissez le ou les bulletins dans les zones prévues à cet effet. Les membres du bureau vous rendront votre convocation estampillée ainsi que votre carte d'identité.



D'autres questions ?

Visitez la foire aux questions éditée par le Service public de Wallonie : <https://electionslocales.wallonie.be/je-suis-electeur/faq.html>